

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_117

**OBJET : AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ET DE FINANCEMENT – ALSH SAINT-
LAURENT-DU-PONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence
d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 6
Votants : 34

Résultat des votes :

Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Martine MACHON à Suzy REY ; Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR ;

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT l'officialisation de cette coopération par la signature du Contrat territorial global (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations Familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement contractualisée entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la commune de Saint-Laurent-du-Pont gestionnaire d'un service ALSH intercommunal sur les mercredis scolaires depuis l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission jeunesse du 20 mai 2025 de réorganiser l'offre de service ALSH intercommunal par une augmentation de 20 places les mercredis scolaires à St Laurent du Pont au regard des besoins des familles du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la convention de fonctionnement et de financement, par un avenant n° 1 joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'année scolaire 2025-2026 sur les mercredis scolaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant à la convention

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 23/06/2025

La Présidente,
Anne LENFANT





CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE ALSH INTERCOMMUNAL DES MERCREDIS SUR LE SITE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

AVENANT N° 1 – Année scolaire 2025/2026

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Et :

La commune de Saint-Laurent-du-Pont, représentée par Céline BOURSIER, Maire.

Sise au 1 place de la mairie 38380 Saint-Laurent-du-Pont

Désignée ci-après sous le terme « La Commune »

Délibération n° :

Il est exposé ce qui suit :

- ✓ Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CCCC, suivant les statuts de juin 2014, et son champ d'intervention « Enfance Jeunesse » délibéré par le conseil communautaire du 23 Octobre 2020,
- ✓ Considérant la Commune en tant qu'acteur du Territoire, participant de cette politique,
- ✓ Considérant le renouvellement de contractualisation du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » en « Convention Territoriale Globale » pour la période 2022-2025 co-signé par la commune de Saint-Laurent-du-Pont
- ✓ Considérant le travail de la commission jeunesse, réunie en séance le 14 avril, le 15 septembre, le 20 octobre et le 24 novembre 2022, en vue d'établir le présent document,
- ✓ Considérant la validation du document, par les élus communautaires en séance du 13 décembre 2022,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités de fonctionnement, de financement et de partenariat entre la CCCC et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre d'un accueil de loisirs 3-12 ans intercommunal les mercredis scolaires pour l'année **2025-2026**.

La Commune étant gestionnaire d'un l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, elle participe à la réalisation des objectifs des différentes contractualisations et la CCCC contribue financièrement au fonctionnement du service.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'engagements mutuels, destinés à la réalisation des objectifs des différentes contractualisations mises en place au titre de la politique enfance jeunesse intercommunale. Pour ce faire la CCCC met à disposition de la Commune les moyens qu'elles estiment nécessaires à la bonne réalisation de cette collaboration.

Article 2 : Cadre d'intervention

Article 2.1 CCCC / Vie associative et collectivités partenaires

La mise en œuvre de la politique Enfance Jeunesse est soutenue par la contractualisation entre la CCCC, et certains partenaires du territoire et d'institutions bi-départementaux.

Ces contractualisations officialisent les dynamiques de territoire retenues, soutiennent financièrement, le cas échéant, les gestionnaires de programmes d'actions ou d'actions en faveur de l'Enfance Jeunesse

Article 2.2 : La Convention Territoriale Globale

Avec l'objectif d'une mise en œuvre de qualité, la CCCC contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, y compris pour les acteurs savoyards. La Convention Territoriale Globale, vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse et est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Extrait de la CTG :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ⇒ D'identifier les besoins prioritaires dans le périmètre de la collectivité (Annexe 1)*
- ⇒ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin*
- ⇒ De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2)*
- ⇒ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3)*

Les champs d'intervention conjoints relèvent des interventions de la CAF, rappelés ci-dessous :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance,
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté

Parmi ces champs d'intervention, les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sur le territoire Cœur de Chartreuse sont :

CTG CŒUR DE CHARTREUSE - 2022

| |
|---|
| Un socle : les ambitions du projet de territoire . Une identité . Une terre d'accueil . Le bien-vivre |
| Un cadre général . Considérer le territoire Cœur de Chartreuse dans ses spécificités . Des valeurs transversales au projet : vers la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion . Un cadre d'intervention choisi : celui des compétences intercommunales |

| OBJECTIFS GENERAUX |
|---|
| ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE |
| RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE |
| GARANTIR LA QUALITE DE L'OFFRE DE SERVICE |
| RENDRE ACCESSIBLE LES SERVICES AU PLUS GRAND NOMBRE |
| VALORISER LES COMPETENCES |
| FORMALISER LES GOUVERNANCES |
| PILOTAGE DE LA CTG |



Ce tableau détaillé est complété, en Annexe 3, de Fiches Projets qui précisent soit des projets en cours, soit des projets identifiés à venir, mobilisant des partenaires multiples, et des financements ne relevant pas de la CTG et de services conventionnés.

Concernant l'Enfance et la Jeunesse, ces fiches projet portent sur :

- ✓ Développer l'offre de service ALSH du territoire Cœur de Chartreuse
- ✓ Développer un « secteur passerelle 10-12 ans »
- ✓ Pérenniser le dispositif de formation BAFA et BAFD
- ✓ Soutenir les actions d'insertion et de prévention en direction de la jeunesse
- ✓ Démarche handicap et inclusion : Pérenniser la démarche Handicap en Cœur de Chartreuse

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 3 septembre 2025 au 1 juillet 2026

A l'échéance du terme fixé, la convention est reconduite par tacite reconduction si les parties continuent de l'exécuter sans que l'une des parties ait averti de son intention de ne pas poursuivre l'exécution de la convention.

Article 4 : Engagements des parties

Article 4.1 : les objectifs poursuivis par la CCCC dans le cadre de sa politique enfance jeunesse sont les suivants :

- Développer l'offre de service ALSH sur le territoire Cœur de Chartreuse
- Assurer le soutien financier des structures gestionnaires d'un service communautaire pour répondre aux besoins des habitants
- Contribuer au développement de l'animation socio-éducative, de la formation et de l'information destinées aux jeunes de moins de 25 ans
- Favoriser l'implantation de services de proximités en direction des familles du territoire
- Contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la mise en œuvre d'une offre de qualité sur le territoire

Article 4.2 : les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Soutenir la CCCC dans le développement de son offre de service en assurant la gestion de l'ALSH intercommunal des mercredis scolaires sur la Commune, dans les locaux de l'école du Bourg
- Pérenniser une offre de qualité à destination des familles du territoire Cœur de Chartreuse
- Rendre cette offre accessible à tous les publics à travers une politique tarifaire adaptée
- Respecter les objectifs fixés par la Convention Territoriale Globale en tant que co-signataire
- Mettre en œuvre son projet éducatif de territoire avec « Plan Mercredi » dans le respect de la chartre
- Contractualiser avec la CAF pour les soutiens au titre de la Prestation de Service (PS) et le cas échéant des bonus territoires

Article 5 : Fonctionnement

L'ALSH intercommunal est ouvert uniquement les mercredis pendant les périodes scolaires. Il est à destination des enfants du territoire :

- ⇒ De 6 à 12 ans
- ⇒ De 3 à 6 ans, selon avis de la PMI, dans la limite des places disponibles et de l'agrément Jeunesse et Sport qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal mis en œuvre par la Commune.

L'ALSH se tiendra dans les locaux de l'école du Bourg à Saint-Laurent-du-Pont dont la commune est propriétaire.

La capacité de l'ALSH est fixée à 60 places :

- 20 places pour les enfants de 3 à 5 ans
- 40 places pour les enfants de 6 à 12 ans

La Commune, en tant que gestionnaire de l'ALSH intercommunal, doit concourir au bon fonctionnement du service. A ce titre la Commune s'engage à :

- ⇒ Assurer la mission employeur auprès de l'équipe recrutée pour l'encadrement de la structure en veillant à ce que le personnel recruté dispose des qualifications et compétences requises pour l'encadrement des enfants.
- ⇒ Assurer cet accueil dans le respect des textes en vigueur, et notamment dans le respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs en matière d'encadrement et le protocole de déconfinement applicable aux ALSH. Il assurera le personnel et l'ensemble des activités mises en œuvre pendant la durée de la convention.
- ⇒ Elaborer un projet pédagogique pour la structure ainsi que le programme d'activités de l'ALSH et veiller à la qualité des activités proposées, en prenant en compte les besoins et les attentes des familles.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes.
- ⇒ Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil ALSH. Ces locaux doivent répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- ⇒ Assurer l'entretien et la maintenance des locaux.
- ⇒ Participer aux instances de coordination du territoire sur la base du calendrier transmis par le chargé de coopération jeunesse de la CCCC et dans la mesure d'un intérêt conjoint, aux projets transversaux de territoire (exemple : âges passerelles, dispositif de formation BAFA, etc.)
- ⇒ Respecter le calendrier des échéances et transmissions de pièces détaillées dans l'annexe 1 de la convention de fonctionnement et de financement

Article 6 : Financement

Article 6.1 : Moyens Financiers

Dans un objectif de cadrage et stabilisation de l'intervention financière de la CCCC en matière de financement de la politique jeunesse, en dehors de projets de développement de service ou d'offre jeunesse, qui font l'objet d'échanges dédiés politiques, techniques et budgétaires, traités par la commission jeunesse et le conseil communautaire,

Les versements des subventions de la CCCC vers les partenaires mettant en œuvre les services enfance et jeunesse interviennent sur la base d'un calendrier des rencontres, des échanges et transmission de pièce, calendrier qui sera précisé dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le respect de ce calendrier des échéances et transmissions de pièces est attendu pour permettre l'instruction des versements aux partenaires, par la commission jeunesse et le conseil communautaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la subvention de la CCCC sera estimé au regard du budget réalisé de l'exercice 2023-2024.

Par ailleurs, le service ayant 1 an d'existence, le subventionnement s'effectuera sur l'année civile à compter de 2024.

Article 6.2 : Demande de versement

Le rythme de financement annuel est le suivant :

- Premier versement à hauteur de 50% du montant versé en année n-1 : au cours du premier trimestre
- Deuxième versement à hauteur de 20% du montant versé en année n-1 : à la suite du premier versement et au cours du premier semestre
- Le calcul et versement du solde de l'aide au fonctionnement interviendra au cours du second semestre

Le versement du solde sera calculé et effectué sur prise en compte des justificatifs attendus. Ainsi, la commune établira un budget réalisé, identifiant la sollicitation finale au regard de l'activité réelle du service.

La subvention est virée au compte de la Commune

Article 6.3 : Obligation d'information

La Commune s'engage à fournir annuellement à la CCCC :

- Un bilan moral de l'activité pour l'année scolaire 2025-2026
- Un bilan financier par année civile

La Commune s'engage à informer la CCCC des montants versés par les autres partenaires institutionnels.

Article 7 : Communication

La Commune s'engage à promouvoir l'ALSH intercommunal auprès de ses habitants en participant à la communication mise en place par la CCCC. Elle facilite la diffusion des informations au travers de ses réseaux de communication : facebook, brèves laurentinoises, bulletin municipal.

La Commune s'engage à apposer le logo de la CCCC sur tous les supports de communication qu'elle serait amenée à réaliser en lien avec l'ALSH intercommunal.

Article 8 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Commune s'engage à participer aux instances de coordination du territoire permettant d'évaluer les fonctionnements des ALSH intercommunaux afin d'améliorer et de permettre l'harmonisation des pratiques pour l'ensemble des services.

Il est également convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service ALSH intercommunal mis en œuvre par la Commune.

Il est composé de la responsable du service éducation de la Commune, du chargé de coopération jeunesse de la CCCC et de la direction de l'ALSH.

Le groupe de suivi se réunit afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

- ⇒ 2 fois par an par le chargé de coopération jeunesse (1 fois en septembre et 1 fois en février)
- ⇒ Ou à l'initiative d'une des parties.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats aux objectifs de la convention.

Article 9 : Evolution des projets contractualisés avec la commune

Toute modification, évolution des projets de la Commune, influant notamment sur les financements de l'année en cours et des années suivantes, relevant de la présente convention, doivent être validés par la Communauté de communes, avant leur mise en œuvre.

Article 10 : Responsabilités et assurances

La Commune, en tant que propriétaire des locaux et organisateur du service, doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la CCCC ne soit ni recherchée ni inquiétée.

La Commune souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, La Commune s'engage à informer la CCCC dans un délai de 24 heures.

Le responsable juridique de la structure est Céline BOURSIER, en sa qualité de maire de la Commune. Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de la direction de l'ALSH.

Article 11 : Modifications, avenants et résiliation

Toute modification à la présente convention ou aux annexes, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

L'avenant pourra être signé par les signataires, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 12 : Modalités de recevabilité de la demande de financement

Le respect des délais ainsi que le rendu de dossiers complets sont attendus de la part des partenaires. Dans le cas contraire, la CCCC se réserve le droit de :

- ✓ Traiter ultérieurement les dossiers,
- ✓ D'annuler la prise en compte de la demande de subvention, voire de suspendre les versements
- ✓ De rendre caduque la convention

Article 13 : Pièces annexes

Devront être annexés à la présente convention :

- Le calendrier des échanges de coopération et remise des pièces (annexe 1)
- Le projet pédagogique de la structure (annexe 2)

Fait à ENTRE-DEUX-GUIERS

Le 01 juillet 2025

En 2 exemplaires

Pour la Commune,

Céline BOURSIER, Maire

Pour la CCCC,

Anne LENFANT, Présidente